

PROJET AMENAGEMENT ILOTS SDIS/CTD – ZAC MARRONNIERE La Roche-sur-Yon (85)

PIECE A

Note de présentation Non technique

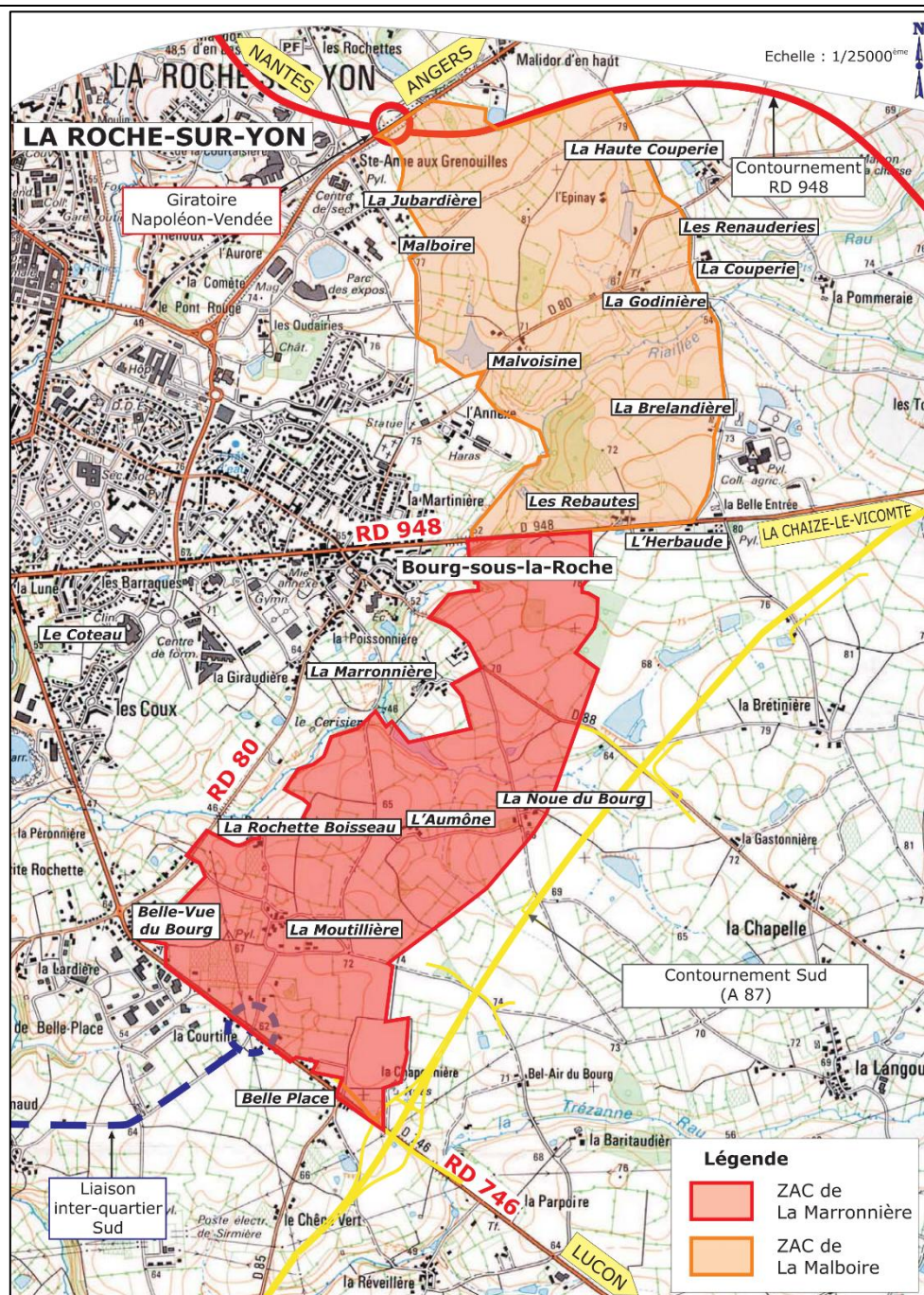
1– DESCRIPTION DU PROJET	1
1.1 – Contexte général du projet.....	1
1.2 – Description du projet.....	4
1.2.1 - Composante du site actuel	4
1.2.2 – Programmation détaillée	5
2– RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES PAR LE PROJET	7
3– VOLET HYDRAULIQUE	8
3.1 - Gestion des eaux pluviales.....	8
3.2 - Gestion des eaux usées	10
3.3 – Zones humides	10
3.4 – Respect du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Lay	10
4- CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET	12
4.1 - Sites Natura 2000	12
4.2 - Inventaires ZNIEFF.....	13
4.3 - Espaces Naturels Sensibles (ENS)	15

1- DESCRIPTION DU PROJET

1.1 – Contexte général du projet

En 2008, ORYON a réalisé, dans le cadre d'une procédure de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), le dépôt du dossier d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau en procédure autorisation pour l'aménagement des secteurs de "La Marronière" et de "La Malboire". Ces deux secteurs de respectivement 204 et 191 ha situés à l'est de la ville de La Roche-sur-Yon proposaient un plan d'aménagement sur 10 à 20 ans.

PLAN DE SITUATION DES DEUX ZAC "MALBOIRE" et "MARONNIERE"



Source : Dossier d'incidences de 2008 – Thema Environnement

L'ensemble des aménagements initialement prévus n'a pas été réalisé.

Le projet d'aménagement, en 2025, se caractérise par la réalisation en plusieurs tranches successives d'ilots d'habitation (Ilots 1 à 6). Le projet d'aménagement des Ilots SDIS et CTD concernent une nouvelle phase d'aménagement de la ZAC.

La surface d'aménagement de ces 3 ilots interconnectés est d'environ 11,84 ha.

Le projet engendre un impact sur les zones humides. Or, le dossier loi sur l'eau initial de la ZAC de la Marronnière, sur le sujet des impacts zones humides (Article R.214-1, rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau), évalue à 3,37 ha l'impact total de la ZAC sur les zones humides. La surface de zones humides impactée par le projet est d'environ 5,04 ha, dépassant ainsi la surface précédemment autorisée par le dossier d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau initial.

Dans la suite de la réflexion d'aménagements au sein de la ZAC de la Marronnière, le présent dossier a pour but d'encadrer l'aménagement d'ilots du SDIS, du CTD et de la parcelle YV54 de la ZAC Marronnière, dans le cadre d'une autorisation environnementale.

Le projet prévoit donc l'aménagement de ces espaces afin d'accueillir notamment le SDIS et le CTD, en étant en cohérence avec les documents d'urbanisme et en accord avec les enjeux environnementaux du site et la réglementation environnementale qui en découle.

Le site du projet se localise au sud-est de l'agglomération de La Roche-sur-Yon en bordure de la D746, proche de l'échangeur de la A87.

Les parcelles impliquées dans le projet sont les IN 159 et 168, YV 3 et 54.

Le site du projet de 11,84 hectares est actuellement occupé par en culture ou prairie temporaire. Plusieurs haies sont présentes.

LOCALISATION ET PERIMETRE DU PROJET



1.2 – Description du projet

1.2.1 - Composante du site actuel

Le site du projet se compose de 4 parcelles cadastrales, telles que présentées ci-dessous :

- YV 3
- YV54
- IN 159
- IN 168



Le site est actuel occupé par des culture/prairie temporaire.

Afin de répondre aux différents enjeux mis en avant dans le cadre des études préalables vis-à-vis de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage, etc., le projet a fait l'objet de plusieurs variantes étudiées par une équipe AMO pluridisciplinaire.

Le projet retenu correspond à la version la plus aboutie qui intègre ces différents éléments, dont la prise en compte des espèces protégées et des zones humides.

1.2.2 – Programmation détaillée

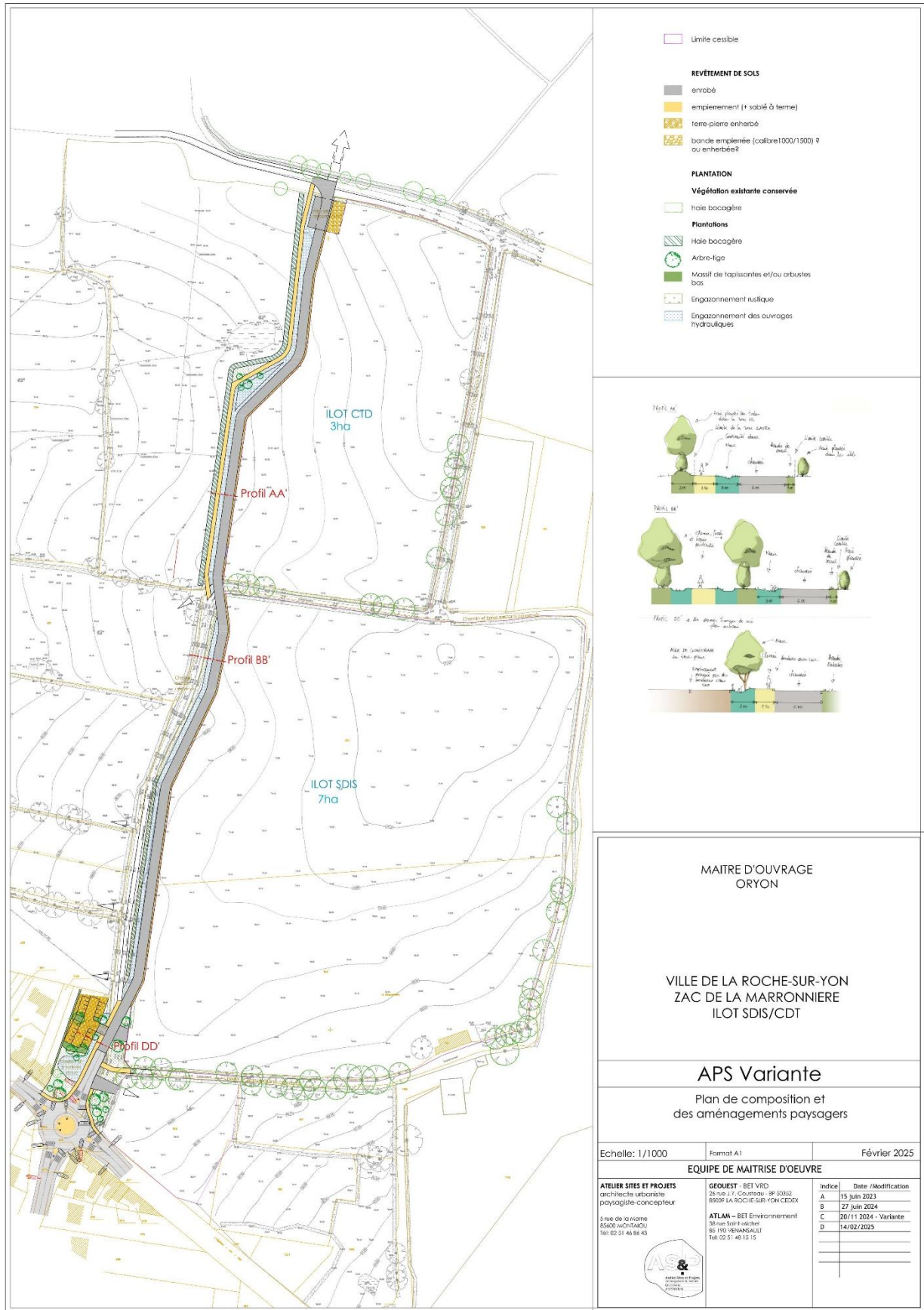
Le projet prévoit l'aménagement des îlots pour le SDIS et le CTD, ainsi qu'un îlot au sud, sur la parcelle YV54, dont la vocation n'est pas encore actée. Cet aménagement consistera en la viabilisation des lots (voirie et réseaux) avec notamment la création d'une voirie d'accès aux îlots, et la gestion pluviale de cette voirie.

Il est prévu des plantations de haies sur le site du projet, notamment de part et d'autre de la voirie, au niveau de l'îlot du CTD.

Les îlots seront par la suite aménagés par le SDIS et le CTD pour les 2 lots les plus au nord, avec la nécessité de réaliser une note hydraulique au moment du dépôt du Permis de Construire, afin de justifier de la gestion des eaux pluviales qui sera mise en place.

En effet, exceptées les voiries créées, la gestion se fera à la parcelle pour les eaux pluviales.

PLAN DE COMPOSITION 02-2025



Source : Ateliers Sites et Projets

2– RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES PAR LE PROJET

Les rubriques de la nomenclature de la Loi sur l'Eau (décret n°2006-881), au titre du présent dossier, sont les suivantes :

RUBRIQUES DE LA LOI SUR L'EAU	PROCEDURES	PROCEDURE DU PROJET 2010	PROCEDURE DU PROJET
2.1.5.0. : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	1° Supérieure ou égale à 20 ha : AUTORISATION 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : DECLARATION	AUTORISATION	DECLARATION La surface collectée du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet de l'ilot SDIS/CTD, est de 11,84 ha
3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais :	1° Surface supérieure ou égale à 1 ha : AUTORISATION 2° Surface supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : DECLARATION	Impact zone humide initialement prévue : 3,37 ha Les projets précédents (ilots 1 à 5, 7 et 8) n'ont réalisé aucun impact sur les zones humides. L'impact global de l'opération ZAC Marronnière et ZAC Malboire atteint 6 765 m².	AUTORISATION Le projet de l'ilot SDIS/CTD dépasse le cadre des autorisation précédentes et engendrera un impact de zone humide de 5,04 ha.

Le projet d'aménagement est soumis au régime d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

3– VOLET HYDRAULIQUE

3.1 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales du projet seront collectées par un réseau de noues et de canalisations, quand la topographie ou le fonctionnement actuel du site rend la mise en place de noues d'infiltration techniquement impossible.

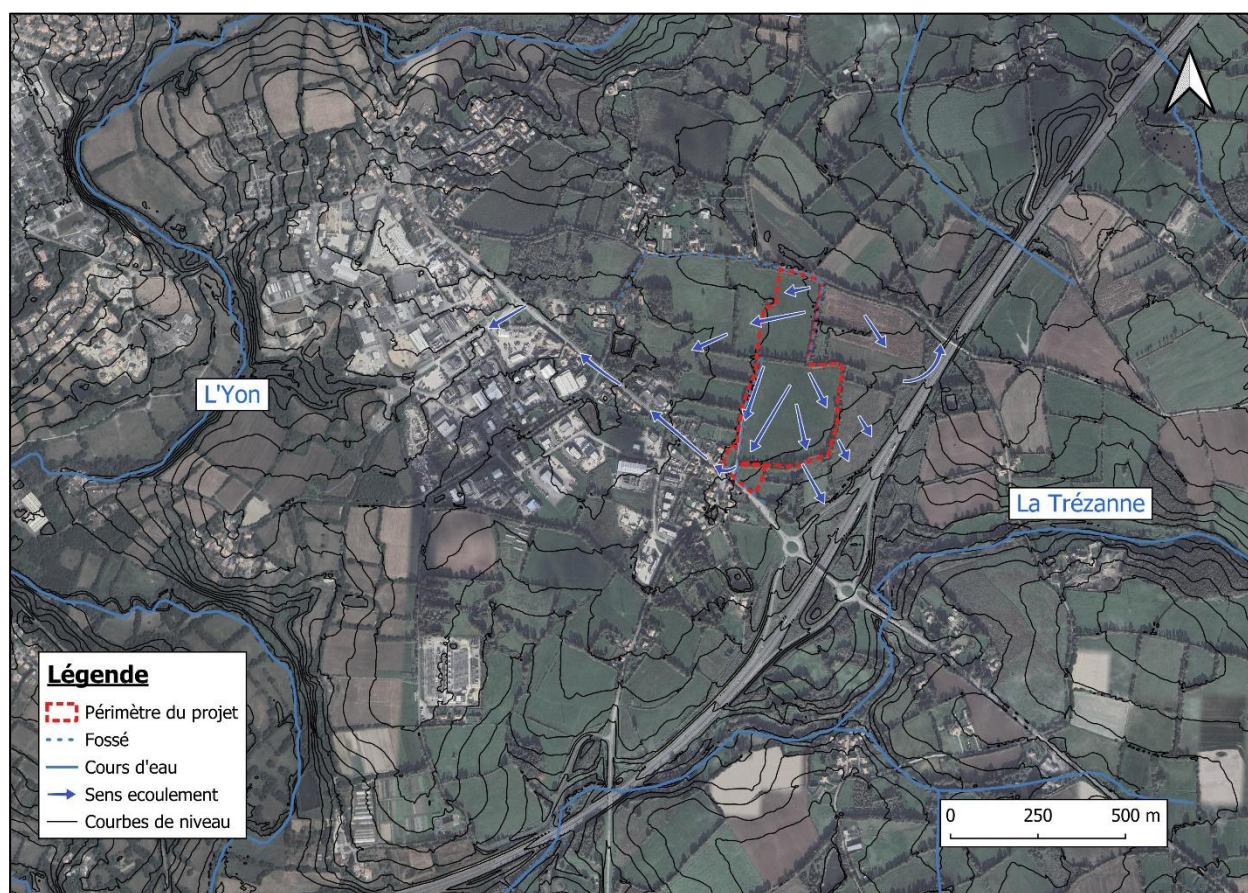
La gestion des eaux de ruissellement s'organisera selon 5 secteurs hydrauliques munis chacun d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales, notamment 2 bassins pour gérer les espaces publics (un au Nord et un au Sud).

Les eaux de ruissellement du projet s'évacuent actuellement selon 2 bassins versants.

La majorité du site d'étude s'écoule vers l'Yon au sud-est à travers le réseau public et les émissaires hydrauliques déjà existants.

Une faible superficie du projet s'écoule vers le sud-est et passe sous l'A87 au niveau de l'échangeur, pour rejoindre la Trézanne, affluent direct de l'Yon légèrement en aval.

PLAN DU PRINCIPE D'ECOULEMENT DES EAUX DE SURFACE



Bassins projetés sur l'aménagement futur :

Le futur aménagement nécessitera la mise en place bassins de gestion des eaux pluviales.

Compte tenu de la réglementation en vigueur et de l'incapacité du sol à infiltrer, les bassins de gestion des eaux pluviales seront dimensionnés pour une pluie d'occurrence 10 ans avec

un débit de fuite à 3L/s/ha, et une pluie d'occurrence 30 ans pour le secteur hydraulique n°2. Les coefficients de Montana utilisés sont ceux de la station de La Roche-sur-Yon au pas de temps 1h-24h. Le site est réparti en 5 secteurs hydrauliques (cf p16).

Secteur hydraulique n°1 (voirie publique secteur nord) :

- Surface collectée – 0,42 ha
- Coefficient d'apport - 0,672
- Volume utile (10 ans) – 106 m³
- Débit de fuite (3 L/s/ha) – 1,26 L/s
- Temps de vidange – 23,37 h (23 h 22 min)

Secteur hydraulique n°2 (voirie publique secteur sud) :

- Surface collectée – 0,61 ha
- Coefficient d'apport - 0,607
- Volume utile (30 ans) – 190 m³
- Débit de fuite (3 L/s/ha) – 1,83 L/s
- Temps de vidange – 28,84 h (28 h 50 min)

Secteur hydraulique n°3 : (Prédimensionnement de l'ilot nord)

- Surface collectée – 2,991 ha
- Coefficient d'apport - 0,78 (hypothèse d'imperméabilisation à préciser lors du dépôt du Permis de Construire)
- Volume utile (10 ans) – 925 m³
- Débit de fuite (3 L/s/ha) – 9 L/s
- Temps de vidange – 28,55 h (28 h 33 min)

Secteur hydraulique n°4a : (Prédimensionnement de l'ilot sud)

- Surface collectée ~ 2,43 ha
- Coefficient d'apport - 0,66 (hypothèse d'imperméabilisation à préciser lors du dépôt du Permis de Construire)
- Volume utile (10 ans) – 599 m³
- Débit de fuite (3 L/s/ha) – 7,3 L/s
- Temps de vidange – 22,79 h (22 h 48 min)

Secteur hydraulique n°4b : (Prédimensionnement de l'ilot sud)

- Surface collectée ~ 4,59 ha
- Coefficient d'apport - 0,64 (hypothèse d'imperméabilisation à préciser lors du dépôt du Permis de Construire)
- Volume utile (10 ans) – 1 090 m³
- Débit de fuite (3 L/s/ha) – 13,78 L/s
- Temps de vidange – 21,97 h (21 h 58 min)

Secteur hydraulique n°5 : (Prédimensionnement parcelle YV54)

- Surface collectée ~ 0,472 ha
- Coefficient d'apport - 0,513 (hypothèse d'imperméabilisation à préciser lors du dépôt du Permis de Construire)
- Volume utile (10 ans) – 89 m³
- Débit de fuite (3 L/s/ha) – 1,41 L/s
- Temps de vidange – 17,7 h (17 h 42 min)

Les dispositifs suivants sont envisagés par le SDIS pour la gestion des eaux pluviales et des études complémentaires seront prévues :

- Citernes enterrées,
- Noues,
- Bassins de rétention,
- Chaussées réservoirs,
- Limitations débits en toiture,
- Epandage et retraitement.

Le SDIS sera amené à réutiliser les eaux pluviales dans le cadre des exercices du SDIS.

Les systèmes de rétention seront équipés des dispositifs de traitement suivants :

- Système d'obturation de l'ouvrage en cas de pollution accidentelle.
- Cloison siphonide dans le système d'ajutage (rétention des huiles et hydrocarbures).
- Zone de décantation dans le bassin de rétention.
- Surverse intégrée à l'ouvrage de rétention, pour des pluies supérieures à l'occurrence décennale.

3.2 - Gestion des eaux usées

Le projet entrainera une production supplémentaire d'eaux usées.

Les eaux de process en lien avec l'implantation du SDIS et du CTD devront faire l'objet d'une étude spécifique (traitement des eaux de nettoyage des véhicules, etc ...) et ne seront pas comptabilisées dans le dimensionnement global des effluents.

Les effluents seront raccordés au réseau d'assainissement public existant, et seront traités par la station d'épuration « Moulin-Grimaud » (code Sandre 0485191S0006) à l'Ouest de la Roche-sur-Yon. Cette station fonctionne par boues activées, avec une capacité nominale de 83 333 EH (4999,98 Kg DBO5).

Selon le rapport d'activité 2022, cette station est utilisée à 90,46 % de sa capacité hydraulique et à 67,12 % de sa charge organique.

Cependant, la collectivité de la Roche-sur-Yon Agglomération a été mise en demeure de procéder à la mise en conformité de sa station. En effet, en cas d'épisode pluvieux, celle-ci subit des dysfonctionnements hydrauliques de plus en plus récurrents.

Les travaux de réalisation de la nouvelle station devront débuter au plus tard le 15 novembre 2025 pour une mise en eau au plus tard le 15 novembre 2027.

3.3 – Zones humides

Le diagnostic réglementaire des zones humides réalisé le 9 décembre 2020 a révélé la présence de zones humides pour un total de 52 418 m² au seul titre du critère pédologique, localisées sur l'ensemble du site.

3.4 – Respect du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Lay

Le projet respecte :

- La disposition 3D-2 du SDAGE, concernant la gestion des eaux pluviales :
 - 1 Dimensionnement des ouvrages de régulation pour des pluies de retour d'occurrence 10 ans minimum.
 - 2 Calibrage du débit de fuite de la retenue de 3L/s/ha, avant rejet vers le milieu récepteur.

- L'objectif de qualité retenu par le SDAGE Loire – Bretagne.

Concernant le SAGE Lay, le projet prévoit la mise en place de dispositifs de traitement qualitatif et quantitatif des eaux permettant de satisfaire les enjeux relatifs à la qualité de l'eau et la préservation des milieux aquatiques.

Le site du projet comporte des zones humides et une grande majorité de celles-ci est impactée. **Une compensation des fonctionnalités perdues et d'au moins la surface impactée est réalisée.**

4- CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

4.1 - Sites Natura 2000

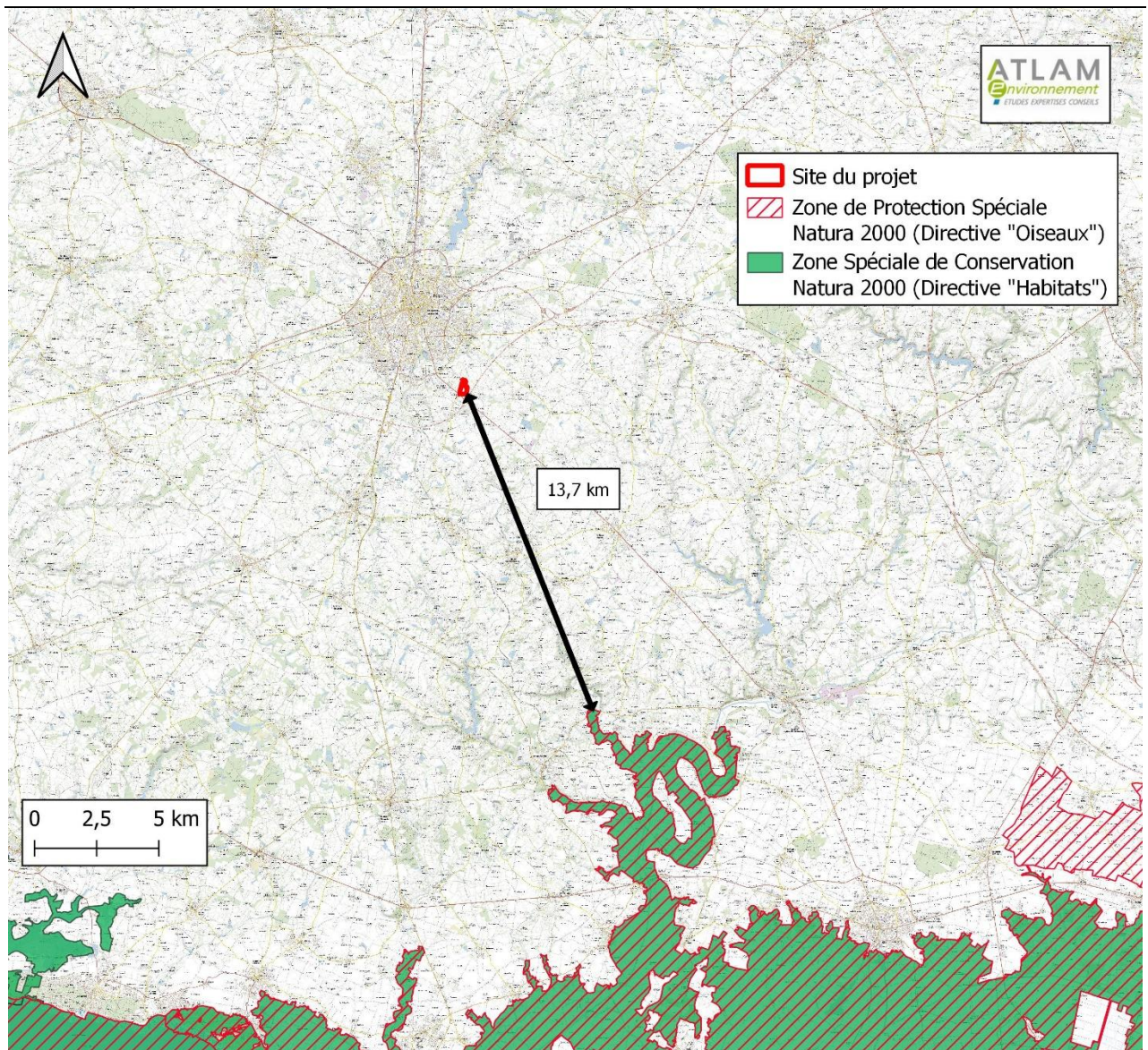
Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats et espèces concernées sont mentionnés dans les directives européennes "Oiseaux" (1979) et "Habitats" (1992).

- Ce réseau rassemble :
- Les zones de protections spéciales ou ZPS, relevant de la directive "Oiseaux" ;
- Les zones spéciales de conservation ou ZSC, relevant de la directive "Habitats".

L'intégration d'un espace naturel à ce réseau fait l'objet d'une désignation précédée d'une phase d'inventaire : l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) conduit à la désignation des ZPS, l'inventaire puis la proposition de Sites d'Importance Communautaire (SIC) conduit à la désignation des ZSC. Un document d'objectifs (DOCOB) définit, pour chaque site, les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Les sites Natura 2000 les plus proches du site d'étude, correspondent à ceux du Marais Poitevin, dont les limites se situent à un peu plus de 13 km au Sud :

- ZSC FR5200621 : "Marais poitevin" ;
- ZPS FR5410100 : "Marais poitevin".



A cette distance, Il n'existe pas de connexion directe entre le site du projet et les sites Natura 2000, aux caractéristiques spécifiques.

4.2 - Inventaires ZNIEFF

Les ZNIEFF constituent des documents d'alerte sur la richesse patrimoniale des espaces naturels et la présence d'espèces et de milieux rares ou menacés qui méritent d'être préservés de tout aménagement susceptible de perturber leur fonctionnement écologique.

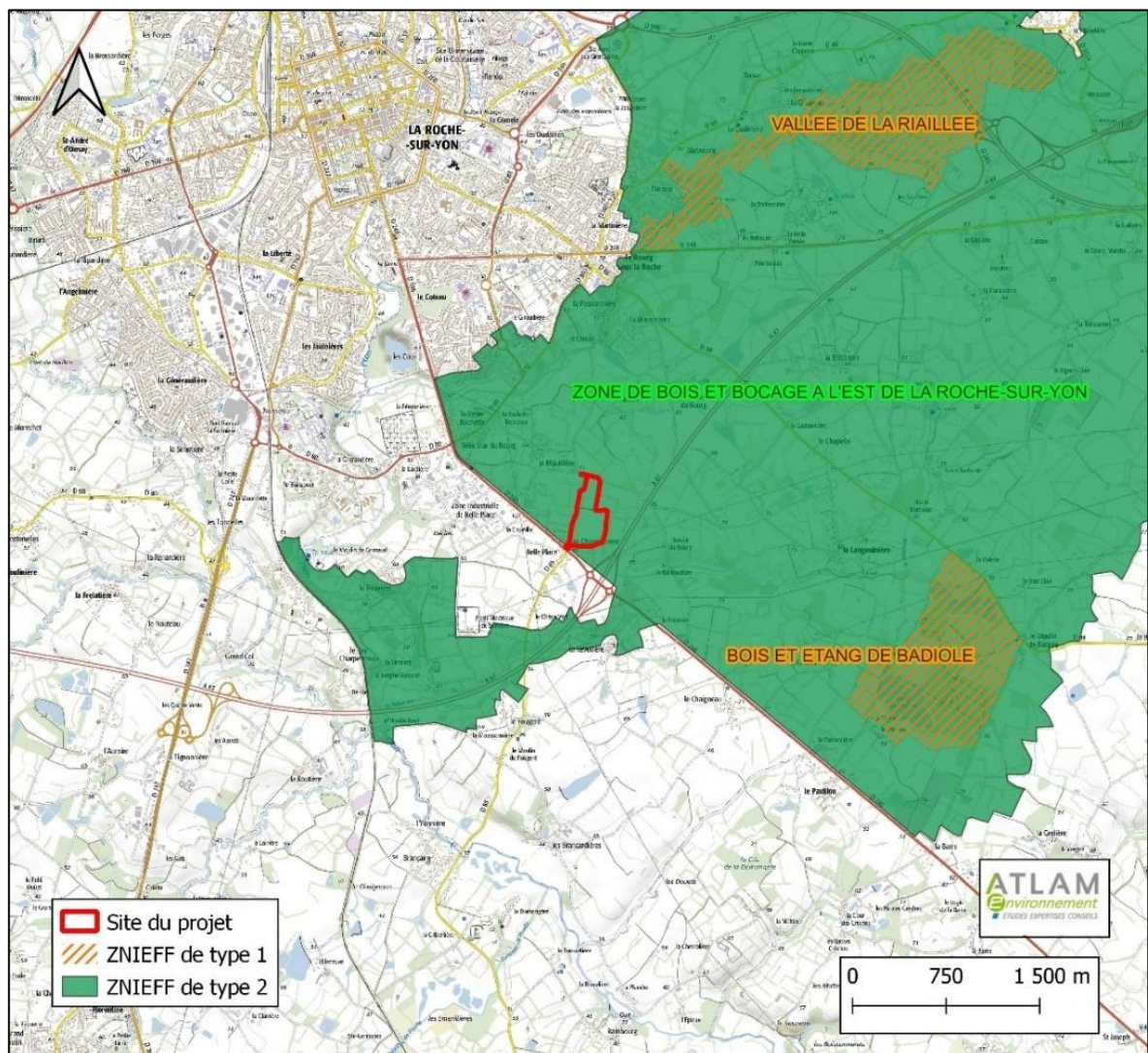
Les ZNIEFF de type 2 identifient de grands ensembles naturels riches. Elles peuvent inclure des zones de type 1 qui identifient des espaces plus ponctuels, homogènes d'un point de vue écologique, qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire.

Plusieurs ZNIEFF se situent dans un rayon de moins de 5 km du site d'étude :

- ZNIEFF de type 1 (n°520616310) : "Bois et étang de Badiolle" : 2,5 km
- ZNIEFF de type 1 (n°520616308) : "Vallée de la Riaillée" : 2 km
- ZNIEFF de type 2 (n°520005759) : "Zone de bois et bocage à l'est de La Roche-sur-Yon" : 0 km

Aucune autre ZNIEFF ne se situe dans un rayon de 5 km autour du projet, la plus proche étant ensuite à 5,8 km environ (ZNIEFF de type 1 n° 520005761 "Forêt de Chateaufromage").

SITUATION DU SITE D'ETUDE VIS-A-VIS DES ZNIEFF



Le projet peut donc présenter des enjeux principalement au regard de sa situation vis-à-vis de la ZNIEFF de type 2 "Zone de bois et bocage à l'est de La Roche-sur-Yon". Cependant, les habitats au sein du projet sont caractérisés par de la grande culture intensive uniquement, entourée par des haies bocagères parfois dégradées mais comprenant de vieux chênes têtards.

Le projet peut donc être fréquenté par quelques espèces faunistiques déterminantes identifiées dans cette ZNIEFF : grand capricorne, pipit farlouse, pouillot fitis, chevêche d'Athéna.

Des inventaires faunistiques ont été réalisés en 5 passages afin de présenter un état des lieux le plus exhaustif possible pour la faune et la flore fréquentant la zone d'étude.

4.3 - Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le site du projet n'est pas concerné et n'est pas localisé à proximité immédiate d'un espace naturel sensible de Vendée.

Le site d'étude ne présente pas de lien avec les ENS du département de la Vendée.